



# Bref-Infos

## BAFA

Le **BAFA** (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) et le **BAFD** (Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) sont des diplômes qui permettent d'encadrer **à titre non professionnel, de façon occasionnelle** (pendant les vacances scolaires ou à temps partiel dans l'année), des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs (colos, centres de vacances, centres de loisirs...).

Les organisateurs de ces accueils sont en majorité des associations, des mairies ou des comités d'entreprise (mais aussi des sociétés commerciales ou des particuliers).

- Le BAFA permet d'exercer les fonctions d'animateur.
- Le BAFD permet d'encadrer les animateurs titulaires du BAFA et de gérer financièrement le budget du séjour.

### ● Conditions d'inscription

- Avoir 17 ans révolus au 1er jour de la 1ère session de formation (formation générale).
- Pas de condition de diplôme ou d'expérience.

### ● Obtention du diplôme

- Le cursus de formation comprend 3 phases :
  - 1 session théorique de formation générale
  - 1 stage pratique
  - 1 session théorique d'approfondissement ou de qualification
- La direction départementale doit valider chacune des sessions.
- Le dossier passe ensuite devant un grand jury qui valide totalement la formation.

### ● Durée

La durée totale de la formation ne peut pas excéder 30 mois sous peine de perdre le bénéfice des éléments déjà acquis (une prolongation de 12 mois est possible sous certaines conditions).



#### Textes de Loi

- Arrêté du 09/02/07 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme
- Arrêté du 22/06/07 fixant les modalités d'organisation des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs



### Etre animateur sans le BAFA

D'autres diplômes permettent d'exercer des fonctions d'animateur auprès de mineurs sans avoir à passer le BAFA (arrêté du 09/02/07) :

- CAP petite enfance
- BEES premier degré
- BPJEPS
- BEATEP
- BAPAAT option loisirs du jeune et de l'enfant
- Certificat de qualification professionnelle premier degré de l'animation
- DUT spécialité carrières sociales
- Diplôme de Moniteur Educateur
- Moniteur interarmées d'entraînement physique, militaire et sportif
- DEUG STAPS et Licence STAPS
- Licence sciences de l'éducation
- Certificat de qualification professionnelle animateur périscolaire.

Liste non exhaustive !

## ● Déroulement de la formation

1

### Une session de formation générale

**Objectif** : acquérir des connaissances générales sur l'animation : techniques d'animation (chants, jeux, veillées, organisation d'activités...), fonctionnement matériel et pédagogique des centres de vacances...

**Durée** : 8 jours minimum en continu ou en discontinu en 4 parties au plus (par exemple 4 week-ends) sur une période n'excédant pas 3 mois.

**Coût** : 430 à 560€ environ

Vous obtenez la qualité d'animateur stagiaire.

*Il ne peut pas s'écouler plus de 18 mois entre la fin de la session de formation générale et le 1er jour du stage pratique, sauf dérogation accordée, sur demande motivée effectuée dans l'espace personnel internet.*

**Il faut commencer la recherche de stage très tôt** (dès le début de la session générale).

Quelques conseils pour rédiger votre lettre :

- Mettez en avant vos qualités sportives, vos passions en matière de jeu, vos connaissances artistiques...
- N'hésitez pas à mettre en évidence 1 ou 2 expériences en rapport avec l'animation ou les enfants.

**Interdiction de faire le stage pratique si vous êtes sous le coup d'une :**

- Incapacité pénale d'exercer auprès de mineurs (article L 133-6 du code de l'action sociale et des familles).
- Mesure administrative d'interdiction ou de suspension d'exercer auprès des mineurs prononcée par le Préfet.

2

### Un stage pratique

**Objectif** : mettre en pratique les enseignements théoriques en milieu réel.

**Durée** : 14 jours minimum

**Lieu** : obligatoirement en séjour de vacances, en accueil de loisirs, en accueil de jeunes ou en accueil de scoutisme régulièrement déclaré. Il ne peut pas se dérouler à l'étranger. En séjour de vacances, la durée du stage ne peut être fractionnée sur plus de deux séjours.

**Coût** : gratuit. Le stage est rémunéré.

3

### Une session d'approfondissement ou de qualification

#### Session d'approfondissement

**Objectif** : approfondir vos aptitudes à exercer les fonctions d'animateur.

**Durée** : 6 jours en continu ou discontinu en 2 parties au plus sur une période n'excédant pas 2 mois.

**Coût** : 400 à 460€ environ

#### Session de qualification

**Objectif** : acquérir des compétences dans un domaine spécialisé : voile, canoë-kayak, activités de loisirs motocycliste, surveillance de baignade.

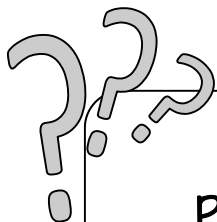
**Durée** : 8 jours

**Coût** : 400 à 610€ environ



### Les interlocuteurs

- Pour le BAFA : la DDCS(PP) de votre département :
  - Côte d'Or : 03.80.68.30.00.
  - Nièvre : 03.58.07.20.30.
  - Saône-et-Loire : 03.85.21.99.00.
  - Yonne : 03.86.72.69.00.
- Pour les autres régions : <http://www.drjscs.gouv.fr/>



## Quelles étapes pour s'inscrire au BAFA ?

Depuis 2010, un site internet permet de s'inscrire auprès de la DRJSCS de votre région (**attention, il est indispensable d'avoir une adresse mail**).

Si vous ne disposez pas d'un accès à internet, vous devez vous rendre dans une structure disposant d'internet (PIJ par exemple).

**1.** Allez sur [www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd](http://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd) et choisissez votre région de résidence.

**2.** Cliquez sur le lien « s'inscrire » et sélectionnez le bouton « BAFA » ou « BAFD ».

**3.** Renseignez le formulaire de préinscription.

**4.** Confirmez votre préinscription en cliquant sur le lien figurant dans le message que vous recevrez dans votre boîte mail.

**5.** Contactez l'organisme de formation de votre choix (voir ci-contre).

**6.** A chaque étape, dans une démarche d'auto-évaluation, vous devez faire un bilan. A l'issue de chaque session, une appréciation sur votre aptitude à encadrer des mineurs est portée par le formateur ou le directeur d'accueil pour le stage. Pour accéder à l'étape suivante, la session doit être validée.

**7.** Si toutes les étapes sont validées, votre dossier est transmis automatiquement à un jury qui propose au directeur départemental de vous déclarer « reçu », « ajourné » ou « refusé ».

**8.** Si vous êtes déclaré reçu, vous obtenez votre diplôme.



## Comment trouver un organisme de formation ?

L'organisme de formation doit être habilité par le Ministère de Jeunesse et Sport.

• La liste des organismes nationaux est disponible sur : <http://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd> (choisir « Liste des organismes de formation ayant une habilitation nationale » des liens permettent de consulter les sites internet de chaque organisme et de voir les sessions selon la région). Quelques organismes présents en Bourgogne :

– **CEMEA** : <http://cemeabourgogne.org/> (03.80.72.37.11.)

– Eclaireuses et éclaireurs de France : <http://region-bourgogne.ecles.fr/> (03.80.67.14.61.)

– **FRANCAS** : <http://www.francasenbourgogne.org/> :

Côte d'Or : 03 80 30 17 18

Nièvre : 03 86 61 93 53

Saône-et-Loire : 03 85 38 27 03

Yonne : 03 86 51 11 91

– **FSCF de l'Yonne** : 03.86.72.11.27.

– **IFAC** : <http://www2.ifac.asso.fr/> (03.85.42.90.75.)

– **IFOREP** : <http://www.iforep.asmeg.org/index.php> (03.86.67.28.00.)

– **MJRC** : <http://www.mjrc.org/> (01.42.27.74.18.)

– **UCPA** : <http://www.ucpa-formation.com/> (32 60 dites UCPA ou 0 825 880 800 - 0.15 euros/min)

– **UDOVEP** : <http://www.udovep.fr/> (09.52.17.65.40.)

– **UFCV Bourgogne** : <http://www.bafa.ufcv.fr/> (03.81.52.56.80.)

• Vous pouvez également connaître les organismes dans votre région en contactant votre Direction de jeunesse et sports. En Bourgogne : <http://www.bourgogne.drjscs.gouv.fr/> ou 03.80.68.39.00.

## Comment trouver un centre de loisirs ?

Plusieurs solutions :

• Demander la liste des centres d'accueils de mineurs à votre direction départementale de jeunesse et sports :

– Côte d'Or : 03.80.68.30.00.

– Nièvre : 03.58.07.20.30.

– Saône-et-Loire : 03.85.21.99.00.

– Yonne : 03.86.72.69.00.

• Consulter le *Guide incontournable des centres de vacances* à l'adresse suivante : [www.gjncv.com](http://www.gjncv.com).



# Quelles aides financières en 2013 ?

Ces aides sont cumulables !



Bien vérifier que les aides sont reconduites chaque année !

## ● Aide du Ministère de Jeunesse et Sports

Voir avec votre direction départementale, car le montant des aides peut varier d'un département à un autre.

- **Public** : 21 ans maximum ET être :
  - Lycéen ou étudiant boursier
  - Non imposable sur le revenu (ou dont les parents sont non imposables sur le revenu si le candidat est fiscalement à leur charge)
  - Demandeur d'emploi non indemnisé
  - Bénéficiaire du RSA ou d'autres minima sociaux
- **Montant et stage concerné** : 150€ maximum pour la session de formation générale du BAFA en 2013 (pas d'aide pour les autres parties du BAFA).
- **Argent versé à** : l'organisme qui rembourse le candidat (le candidat avance le montant).
- **Démarche** : le candidat fait une demande à la DDCS de son département (de préférence 1 mois minimum avant le début de la 1ère session de formation) : Côte d'Or (03.80.68.30.00.), Nièvre (03.58.07.20.30.), Saône-et-Loire (03.85.21.99.00.), Yonne (03.86.72.69.00.).

## ● Aide de la CAF (caisse d'allocations familiales)

- **Public** : être allocataire de la CAF (ou ses parents), avoir moins de 25 ans, pas de conditions de ressources.
  - **Montant et stage concerné** : pour l'intégralité de la formation
    - 91, 47€
    - ou 106, 71€ si la formation est centrée autour du thème de la petite enfance
  - **Argent versé au** : candidat qui paie l'intégralité de la formation et reçoit, à la fin du stage d'approfondissement ou de qualification, l'aide versée par la CAF.
  - **Démarche** : le candidat fait la demande à la CAF. Aide accordée dès confirmation de votre inscription à la session d'approfondissement ou de qualification du BAFA
- Certaines CAF départementales peuvent accorder des aides supplémentaires. Renseignez-vous auprès de votre caf : [www.caf.fr](http://www.caf.fr). En Saône-et-Loire, la CAF accorde une aide de 400€ (voir conditions avec la CAF 71).**

## ● Aide de certains Conseils Généraux

- **Conseil Général de Côte d'Or** (03.80.63.66.00.) : pas d'aide en 2013.
- **Conseil Général de la Nièvre** (03.86.93.00.75.) : pas d'aide en 2013.
- **Conseil Général de Saône-et-Loire** (03.85.39.76.28.) :
  - **Public** : jeunes de moins de 25 ans (les ressources ne sont pas prises en compte), domiciliés en Saône-et-Loire et suivant une formation auprès d'un organisme ayant signé une convention de partenariat avec le Conseil Général.
  - **Montant et stage concerné** : aide de 90€ pour le stage d'approfondissement (pas d'aide pour les autres stages, notamment le stage de qualification).
  - **Argent versé à** : aide versée directement à l'organisme (le montant de l'aide est déduit de la facture présentée au candidat).
  - **Démarche** : c'est l'organisme de formation qui fait la demande au Conseil Général (le jeune doit juste vérifier que l'organisme connaît bien l'aide du Conseil Général).
- **Conseil Général de l'Yonne** (03.86.72.85.09.) :
  - **Public** : jeunes âgés de 17 à 21 ans révolus, domiciliés dans le département de l'Yonne. Ils doivent obligatoirement être inscrits et suivre leur formation générale ainsi que la session d'approfondissement dans un organisme de formation de la région Bourgogne, habilité par le ministère de la Jeunesse et de la Vie Associative et ayant signé une convention de partenariat avec le Conseil Général de l'Yonne.  
Les jeunes devront, en échange, effectuer leur stage pratique d'animation dans un accueil collectif de mineurs du département de l'Yonne, habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.
  - **Montant et stage concerné** : 100€ pour la session de formation générale (pas d'aide pour les autres stages).
  - **Argent versé** : directement auprès de l'organisme de formation à l'issue de la formation générale (le montant de l'aide est déduit de la facture présentée au candidat).
  - **Démarche** : le candidat retire un dossier directement auprès de l'organisme de formation.

## ● Autres aides

- Financement possible pour les demandeurs d'emploi dans le cadre du DIF ou de l'AFPR : voir avec votre agence Pôle Emploi.
- Certains comités d'entreprise peuvent proposer des aides. Renseignez-vous auprès de votre employeur.
- La MSA Bourgogne peut également proposer des aides sous certaines conditions (<http://www.msa-bourgogne.fr/lfr/bafa-bafd> ou 0969.36.20.50.).
- Pensez aussi à contacter votre mairie, les centres de loisirs près de chez vous...

